

Qui devra porter un masque à l'école à partir du 26 octobre 2020 ?

À partir du 26 octobre 2020, tous les élèves devront porter un masque dans les bâtiments et la cour de l'école. Les élèves à partir de la cinquième année doivent également porter un masque en classe et à leur place assise.

Les élèves de l'école primaire doivent-ils également porter un masque ?

Les élèves des écoles primaires ne sont pas obligés de porter un masque recouvrant leur bouche et leur nez tant qu'ils sont en classe. Dans le reste du bâtiment de l'école et dans la cour, le masque reste exigé.

Quelles personnes de l'école sont dispensées de porter un masque ?

Toutes les personnes qui se trouvent dans les bâtiments ou la cour de l'école, dans le cadre de son fonctionnement sont généralement tenues de porter un masque recouvrant leur bouche et leur nez. Seules les personnes qui ne peuvent pas porter de masque recouvrant leur bouche et leur nez pour des raisons médicales en sont dispensées. Ils doivent pouvoir prouver cet empêchement par la présentation d'un certificat médical, sur demande.

Les élèves des écoles primaires ne sont pas obligés de porter un masque recouvrant leur bouche et leur nez tant qu'ils sont en classe.

De plus, le port du masque n'est pas exigé pour les enseignants, les surveillants et les autres membres du personnel si une distance minimale de 1,5 mètre par rapport aux autres personnes est respectée dans la salle. Pour les conférences, les réunions et les places assises dans la salle des professeurs, la distance minimale peut également être supprimée si la traçabilité spéciale prévue à l'article 2a, paragraphe 2, de l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus est assurée par des places assises fixes et un plan des places assises.

Il n'est pas non plus nécessaire de porter un masque à la table des cantines scolaires (conformément à l'article 14, alinéa 2 de l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus).

Les élèves qui sont à la garderie à la journée et qui se trouvent dans les salles de garderie ou dans des zones définies de la cour extérieure ne sont pas non plus tenus de porter un masque recouvrant leur bouche et leur nez. Cela s'applique également si le service de garderie a lieu en groupes fixes et qu'il est impossible que différents groupes se mélangent entre eux.

Il n'y a pas non plus d'obligation pour les membres des comités de participation scolaire de porter un masque si une distance minimale de 1,5 mètre par rapport aux autres personnes présentes dans la salle est respectée. La distance minimale peut être omise si un traçage spécial est garanti, conformément à l'article 2a, alinéa 2 de l'ordonnance de protection contre le coronavirus.

Mon enfant doit-il porter un masque pendant les pauses dans la cour d'école ?

Pendant les pauses, il est possible de ne pas se couvrir la bouche et le nez pour manger et boire, si la distance minimale de 1,5 mètre par rapport aux autres personnes est respectée dans l'enceinte de l'école ou si la nourriture et les boissons sont consommées à des places fixes de la classe.

Quelles sont les règles pour une aération correcte à l'école ?

L'aération des locaux dans les écoles est une contribution essentielle et efficace à la réduction significative du risque d'infection par le coronavirus via les aérosols. Les écoles de Rhénanie du Nord-Westphalie suivront les dernières recommandations de l'Agence fédérale de l'environnement. Cela comprend une aération toutes les 20 minutes, une aération transversale dans la mesure du possible et une aération des salles pendant toute la pause.

Existe-t-il de nouvelles réglementations pour le sport ?

La situation infectieuse encore tendue ne permet pas la pratique de sports à l'école sans restrictions. Les exigences en matière d'hygiène et de protection contre les infections doivent être prises en compte de manière appropriée et avec grand soin. Il est cependant important que le sport à l'école et en particulier l'éducation physique et sportive aient lieu dans la situation actuelle. Il faut en effet créer des possibilités de bouger, de promouvoir la santé, de proposer une compensation à la situation inédite que vit l'école aujourd'hui et préparer les épreuves sportives de l'Abitur ainsi que permettre d'autres programmes de formation.

Selon la météo, les cours d'éducation physique et sportive auront généralement lieu dans les salles de sport après les vacances d'automne. Une condition préalable à l'utilisation des salles de sport est une aération qui permet un échange d'air et réduit la concentration d'aérosols dans l'air.

La situation relative à l'utilisation des salles sera analysée sur place par la direction scolaire en coordination avec les autorités et bureaux responsables et celles-ci seront agréées en conséquence. Les enseignants participent activement à l'aération transversale en ouvrant les portes et/ou les fenêtres. Les cloisons de séparation dans les salles polyvalentes doivent être relevées toutes les heures.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site Web du ministère de l'Éducation.